

*Documentation of the Use of Capacity Benefit
Margin*

Documentation sur l'utilisation de la CBM

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R2.3

C. MEASURES

M1 and M2

D. COMPLIANCE

1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Time Frame
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Responsabilité de l'application
5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E2.3

C. MESURES

M1 et M2

D. CONFORMITÉ

1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.5 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ch.	English Version	Version française
-----	-----------------	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Documentation of the Use of Capacity Benefit Margin	1.	Titre : Documentation sur l'utilisation de la CBM
2.	Number: MOD-007-0	2.	Numéro : MOD-007-0
3.	Purpose: To promote the consistent and uniform application of Transfer Capability margin calculations among transmission system users by developing methodologies for calculating Capacity Benefit Margin (CBM). This methodology shall comply with NERC definitions for CBM, the NERC Reliability Standards, and applicable Regional criteria.	3.	Objet : Promouvoir au sein des utilisateurs du réseau de transport, l'application cohérente et uniforme du calcul des marges de la capacité de transfert grâce à l'élaboration de méthodes de calcul de la CBM. Ces méthodes doivent respecter les définitions de la CBM établies par le NERC, les normes de fiabilité du NERC ainsi que les critères régionaux qui s'appliquent.
4.	Applicability	4.	Responsabilité de l'application :
4.1	Transmission Service Provider	4.1	Fournisseurs de services de transport
5.	Effective Date: April 1, 2005	5.	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} avril 2005

B. Requirements / Exigences

R1	Each Transmission Service Provider that uses CBM shall report (to the Regional Reliability Organization, NERC and the transmission users) the use of CBM by the Load-Serving Entities' Loads on its system, except for CBM sales as Non-Firm Transmission Service. (This use of CBM shall be consistent with the Transmission Service Provider's procedure for use of CBM.)	E1	Chaque fournisseur de services de transport qui utilise la CBM doit faire rapport (à l'organisme régional de fiabilité, à la NERC et aux utilisateurs du réseau de transport) de l'utilisation de la CBM par les responsables de l'approvisionnement sur son réseau, sauf pour ce qui est des ventes de la CBM effectuées en tant que service de transport non ferme. (Cette utilisation de la CBM doit être cohérente avec la procédure du fournisseur de services de transport sur l'utilisation de la CBM).
R2	The Transmission Service Provider shall post the following three items within 15 calendar days after the use of CBM for an Energy Emergency. This posting shall be on a web site accessible by the Regional Reliability Organizations, NERC, and transmission users.	E2	Le fournisseur de services de transport doit publier les trois éléments d'information ci-dessous dans les 15 jours civils suivant l'utilisation de la CBM en réponse à une situation de défaillance en énergie. Ces renseignements doivent être publiés sur un site Web que peuvent consulter les organismes régionaux de fiabilité, le NERC et les utilisateurs du réseau de transport.
R2.1	Circumstances.	E2.1	Les circonstances.
R2.2	Duration.	E2.2	La durée.
R2.3	Amount of CBM used.	E2.3	La quantité de la CBM utilisée.

Ch.	English Version	Version française
-----	-----------------	-------------------

C. Measures / Mesures

M1	The Transmission Service Provider shall have evidence that it posted an after-the-fact disclosure that energy was scheduled against a CBM preservation (for purposes other than Non-Firm Transmission Sales) on a website accessible by the Regional Reliability Organizations, NERC, and transmission users.	M1	Le fournisseur de services de transport doit pouvoir faire la preuve qu'il a publié a posteriori la programmation de fourniture d'énergie à partir de la CBM préservée (à d'autres fins que la vente de services de transport non fermes) sur un site Web que peuvent consulter les organismes régionaux de fiabilité, la NERC et les utilisateurs du réseau de transport.
M2	If the Transmission Service Provider had energy scheduled against a CBM preservation (for purposes other than Non-Firm Transmission Sales) the Transmission Service Provider shall have evidence it posted an after-the-fact disclosure that includes the elements required by Reliability Standard MOD-007_R2.	M2	Si le fournisseur de services de transport a programmé la fourniture d'énergie à partir de la CBM préservée (à d'autres fins que la vente de services de transport non fermes), le fournisseur de services de transport doit pouvoir faire la preuve qu'il a publié a posteriori les éléments d'information requis en vertu de l'exigence E2 de la présente norme (MOD-007-0).

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility Compliance Monitor: Regional Reliability organizations.	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Vérificateur de la conformité : organismes régionaux de fiabilité
1.2	Compliance Monitoring Period and Reset Timeframe Within 15 calendar days of the use of CBM (excluding Non-Firm Transmission Sales).	1.2	Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité Dans les 15 jours suivant l'utilisation de la CBM (sauf pour ce qui est des ventes de la CBM effectuées en tant que service de transport non ferme).
1.3	Data Retention None specified.	1.3	Conservation des données Aucune exigence précisée
1.4	Additional Compliance Information None.	1.4	Autre information sur la conformité Aucune.
2.	Levels of Non-Compliance	2.	Niveaux de non-conformité
2.1	Level 1: Not applicable	2.1	Niveau 1 : Sans objet

Traduction française de la norme de la NERC MOD-007-0

Documentation of the Use of Capacity Benefit Margin

Documentation sur l'utilisation de la CBM

Ch.	English Version		Version française
2.2	Level 2: Information pertaining to the use of CBM during an Energy Emergency was provided, but was not made available on a web site accessible by the Regional Reliability Organizations, NERC, and transmission users, or meets only two of the three requirements as listed in Reliability Standard MOD-007-0_R2.	2.2	Niveau 2 : Les renseignements relatifs à l'utilisation de la CBM en réponse à une situation d'urgence énergétique ont été fournis, mais ils n'ont pas été publiés sur un site Web que peuvent consulter les organismes régionaux de fiabilité, la NERC et les utilisateurs du réseau de transport, ou ne comprenaient que deux des trois éléments d'information exigés en vertu de l'exigence E2 de la présente norme (MOD-007-0).
2.3	Level 3: Not applicable	2.3	Niveau 3 : Sans objet
2.4	Level 4: After the use of CBM (excluding Non-Firm Transmission Sales), information pertaining to the use of CBM was provided but meets one or none of the three requirements as listed above under Reliability Standard MOD-007-0_R2, or no information was provided.	2.4	Niveau 4 : Les renseignements sur l'utilisation de la CBM (sauf pour ce qui est de la vente de services de transport non fermes) ont été publiés, mais ceux-ci ne comprenaient qu'un seul ou aucun des éléments d'information exigés en vertu de l'exigence E2 de la présente norme (MOD-007-0), ou aucun renseignement n'a été publié.

E. Regional Differences / Différences régionales

1.	None identified.	1.	Aucune n'a été établie.
----	------------------	----	-------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme